

le mot du président

LES FORESTIERS FACE À DES ANTAGONISMES SURPRENANTS

L'intérêt stratégique porté aux forêts a certainement vécu son apogée au milieu du XIX^e siècle. Le bois était alors le matériau incontournable pour la construction. Il représentait le pétrole vert avec lequel la population se chauffait, la fée électricité n'avait pas encore révélé ses vertus.

Le déclin du secteur primaire (agriculture et forêt) a progressivement laissé place au développement des secteurs industriels et plus près de nous, tertiaires. L'activité forestière dans nos régions est devenue assez marginale. De nos jours plus que jamais, nous apparaissions comme des personnes étrangères, appartenant à un autre siècle. Comment s'intéresser à des gens qui "cultivent" la forêt alors qu'elle pousse toute seule ?

Franchissez le seuil d'une banque pour demander un prêt en vue d'un projet forestier, le banquier ne peut être convaincu du bien-fondé d'une activité dont le retour sur investissement se mesure en décennies. Les outils financiers dont il dispose répondent à des durées de rentabilité beaucoup plus courtes.

D'un autre côté, ce sont les écologistes qui nous reprochent de faire de la forêt un outil trop économique et d'en tirer un profit à court terme en coupant les bois trop tôt. J'ai même pu lire qu'il fallait qu'on arrête de faire de la forêt des "usines à bois".

Après beaucoup de pédagogie, le banquier a pu considérer que la forêt pouvait être un placement prudent puisque presque tous proposent des formules permettant d'investir en forêt sur le long terme. Nous avons même mis au point ensemble un outil très pertinent qui s'appelle la SODEF et qui permet au sylviculteur d'investir dans des conditions particulièrement étudiées et ceci avec le concours de la Région.



© AdobeStock

Il reste encore frileux sur certains autres projets, mais nous ne nous décourageons pas.

Les autres tentent de ne rien faire (c'est la non-intervention en forêt) en prêchant, ou en se regroupant par exemple dans des groupements forestiers, où seuls le Code forestier et les incendies leur rappelleront l'existence de leur "bien commun" que leurs enfants se dépêcheront de vendre (s'ils y arrivent) au décès de leurs aïeux.

Les uns nous reprochent de ne pas être assez productivistes et les autres dénoncent de l'être trop, la chose est assez singulière pour être signalée.

Que devient le propriétaire dans tout cela ? L'expérience montre que nous avons toujours conservé et fait progresser le bien transmis par nos parents. Même si la nature a parfois été ingrate à notre rencontre, nous n'avons jamais renoncé. Reboiser quand les forêts ont été incendiées, exploiter malgré des cours des bois au plus bas. Notre nécessité obsessionnelle à s'adapter aux temps longs nous a placés aux antipodes des adeptes du clic informatique et des réseaux sociaux si souvent mal alimentés.

Peut-il en être autrement ?

PHILIPPE FLAMANT
PRÉSIDENT DU SYNDICAT

à la une...

ADRESSAGE

Depuis plusieurs mois, les communes s'affairent à créer des noms de rue et des numéros pour chaque habitation. Ce nouvel "adressage" s'applique à tous. On nous explique par ailleurs que si les courriers ne font pas figurer la nouvelle adresse, ils seront renvoyés à l'expéditeur. Nous vous demandons donc de bien vouloir nous adresser vos nouvelles coordonnées.

Concernant les groupements forestiers (GF) cette règle s'applique. Cela signifie qu'il faut modifier l'adresse sur le KBIS. Nous vous invitons à prendre contact avec le maire de votre commune ainsi qu'au tribunal de commerce pour les sociétés afin de faire modifier vos adresses.



**GARDIEN
DE L'ÉQUILIBRE
FORESTIER**

FORUM PEFC

Cela fait plus d'un an que le référentiel PEFC fait l'objet d'une révision. C'est une opération longue qui a nécessité beaucoup d'énergie. Réunissant un grand nombre d'acteurs aux intérêts très divergents, se sont côtoyés pendant ces longs mois, sylviculteurs et écologistes très engagés, scientifiques, chasseurs, industriels... une "large consultation" semblait être le postulat de départ.

Bien évidemment, la coupe rase a fait débat tout comme la transformation dont certains voulaient la disparition. Votre syndicat était présent. Nous sommes arrivés à un consensus (pas accepté par certains) qui a permis de sauver nos intérêts.... Et la certification forestière.

UNE ÉTUDE SUR LES COUPES RASES

À la demande de plusieurs ministères, et de l'ADEME une étude dénommée "Coupes Rases et REnouvellement des peuplements Forestiers en contexte de changement climatique" (CRREF) vient d'être dévoilée.

Les coupes rases contribuent-elles à une diminution de la surface forestière ? Selon ce rapport, elles représentent annuellement, en France, 67 000 ha qui rapportées aux 17 millions de forêts

métropolitaines correspond à une moyenne 0,39 % de la surface (cela signifie que statistiquement, une coupe rase s'effectue tous les 250 ans sur la même parcelle).

Plus des deux tiers des coupes rases ont une superficie inférieure à 4 ha, 25 % sont comprises entre 4 et 25 ha. Les superficies supérieures à 4 ha sont surtout rencontrées dans les Landes de Gascogne.



© AdobeStock

Zoom sur...

POINT DE SITUATION SUITE À LA GRÊLE EN PAYS RIBÉRACOIS



© FIBOIS Nouvelle-Aquitaine

20 160 ha de forêts impactées par l'orage de grêle du 20 juin dernier dans la zone de la forêt de la Double (secteur Vanxains, Ribérac, Saint-Aulaye, La Roche-Chalais) - Source DRAAF Nouvelle-Aquitaine - répartis comme suit : 43 % résineux (pin maritime) / 57 % feuillus.

Propriétaires et exploitants forestiers ont su se mobiliser et créer une dynamique d'exploitation portée par des marchés soutenus tout l'été jusqu'à fin octobre.

De l'ordre d'une vingtaine d'entités d'exploitation forestière étaient présentes sur la zone, ainsi que 30 machines (abatteuses) en provenance d'autres secteurs de la Dordogne mais aussi de départements limitrophes (Charente, Charente Maritime, Corrèze, Haute-Vienne, Gironde). Des outils spécifiques (cisaille, feller buncher...) sont arrivés ultérieurement pour récolter les bois destinés à l'énergie.

Plus de 3 700 ha de surfaces de bois sistrés ont fait l'objet d'un contrat d'achat

(principalement des peuplements en pin maritime) correspondant approximativement à 300 000 m³.

À fin octobre 2022, on estime la récolte réalisée à 191 000 m³ répartis comme suit :

- 90 000 m³ en bois d'œuvre,
- 93 000 m³ en bois d'industrie
- 7 000 m³ en bois énergie

En termes de reconstitution, un certain nombre de parcelles atteint par le champignon *Diplodia sapinea* (peuplements de plus de 5 ans) sont éligibles au plan de relance si les dossiers sont déposés de façon dématérialisée avant fin 2022. Les principaux opérateurs (coopératives, gestionnaires forestiers privés) travaillent en ce sens et estiment pouvoir déposer de l'ordre de 1 500 à 1 600 ha.

Des incertitudes subsistent quant aux boisements de moins de 5 ans ou aux parcelles qui n'auront pas fait l'objet d'un départ de dossier avant fin 2022. Des pistes sont à l'étude (France 2030, annonces présidentielles, crédits carbone...).

En bref...



© AdobeStock

LOI DE FINANCES 2023

Elle sera votée fin décembre, alors que notre lettre est déjà parue. Sauf rejet par le Conseil constitutionnel, la quasi-totalité des points demandés par votre syndicat ont été adoptés par l'Assemblée nationale et le Sénat. On notera en particulier :

- Tous les dispositifs deviennent des crédits d'impôts (assurance et acquisitions étaient des réductions jusqu'alors),
- Les plafonds pris en compte pour les acquisitions donnant droit au crédit étaient de 5 700 € pour une personne célibataire, 11 400 € pour un couple. Ces montants sont réévalués à 6 250 € pour une personne célibataire, 12 500 € pour un couple,
- Le dispositif assurantiel prévoyait que seul le risque tempête génèrait la réduction, d'impôts, aujourd'hui le dispositif devient un crédit d'impôt, l'assurance incendie est prise en compte dans le crédit,
- Le DEFI Contrat disparaît car peu utilisé,
- Le crédit d'impôt pour travaux est porté à 25 % pour tous les opérateurs,
- Les dispositifs DEFI qui s'achevaient au 31/12/2022 sont repoussés jusqu'au 31/12/2025.